

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a organisé la réouverture progressive des services intercommunaux afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possible, tant pour ses agents que pour ses usagers.

Ainsi, la Communauté de communes a pris toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser l'accueil des usagers dans ses équipements recevant du public : séparation et protection en pexiglas aux banques d'accueil de la Maison de l'intercommunalité, limitation du nombre de personnes autorisées dans un même espace clos et instauration de sens de circulation afin d'éviter la promiscuité, affiches de rappel des gestes barrières et gel hydroalcoolique mis à disposition...

ACCUEILS PUBLICS



L'accueil général de la Maison de l'intercommunalité a rouvert le 11 mai selon ses horaires habituels :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

☎ **04 76 38 45 48**

L'accueil du service eau et assainissement a également rouvert à Saint-Marcellin et à Vinay.

A Saint-Marcellin

Maison de l'intercommunalité /
7 rue du colombier

☎ **04 76 38 61 48**

Horaires d'accueil des usagers :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

A Vinay

100 rue Paul Guerry

☎ **04 76 36 90 57**

Horaires d'accueil des usagers :

du lundi au jeudi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

DÉCHÈTERIES



A partir du 18 mai, suppression du dispositif de prise de RDV préalable pour les particuliers.

Saint-Quentin sur Isère

lundi de 14h à 18h

mercredi et samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h
ZA du Gouret / 38210 Saint-Quentin sur Isère

Saint-Sauveur

lundi mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

mardi et vendredi de 13h30 à 18h

le samedi de 9h à 18h

Route de la Croix de May / 38160 Saint-Sauveur

à Vinay

du lundi au vendredi de 13h30 à 18h

samedi de 9h à 18h

ZA les levées / 38470 Vinay

Pour éviter de se voir refuser l'accès, il est demandé aux usagers d'arriver 15 mn avant la fermeture (matin 11h45 et après midi 17h45). Les usagers doivent avoir terminé leur dépôt à 12h ou 18h.

☎ **n° d'appel unique : 04 76 38 66 03**

Attention, les mardis et vendredis de 9h à 12h restent exclusivement réservés aux professionnels. Ils pourront également accéder aux déchèteries aux mêmes horaires que les particuliers.

Pour la sécurité de tous, les règles de distanciation physique sont maintenues. Le nombre de véhicules sur le site reste limité à 4 à Saint-Sauveur et Vinay et 2 à Saint-Quentin. L'accès est restreint à une personne par véhicule, deux si le chargement l'exige. Le port du masque est recommandé.

Les 3 déchèteries sont fermées les jours fériés.

DÉCHÈTERIE MOBILE

Le service de déchèterie mobile, de nouveau en fonctionnement depuis le 27 avril, reprendra son calendrier de tournées initial à partir du 18 mai également.

📅 [Télécharger le calendrier des passages de la déchèterie mobile dans les communes](#)

AU SOMMAIRE

- **réouverture des structures intercommunales**
- **le bon usage du masque**
- **Département de l'Isère : règles de déconfinement**

Le confinement de la population a pris fin le 11 mai 2020

Sauvons des vies, restons prudents
Les mesures barrières /



Si vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 /

- restez à domicile,
- évitez les contacts,
- appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appelez le SAMU

☎ **15**

Retrouvez toute l'information concernant l'organisation des soins de ville pour la prise en charge des patients COVID-19 et des patients présentant d'autres pathologies
[🔗 + d'info](#)

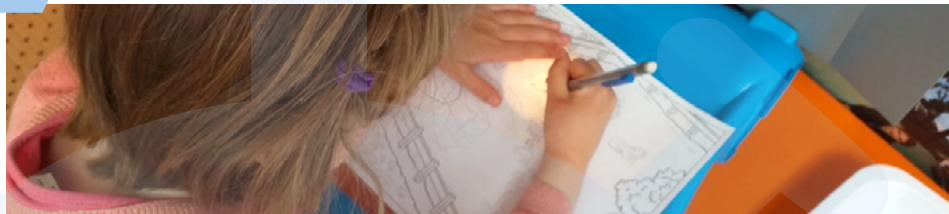
Déclaration de déplacements /

Une déclaration de déplacement est désormais obligatoire lorsque le trajet s'effectue en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence.

A contrario, un déplacement de plus ou de moins de 100 km effectué dans les frontières de son département de résidence ne nécessite aucune formalité.

www.interieur.gouv.fr

ENFANCE & JEUNESSE



Réouverture des multiaccueils

Après une préparation et une adaptation des locaux à la situation exceptionnelle actuelle, les équipements intercommunaux Enfance & jeunesse reprennent leur service dans les conditions fixées par les directives des autorités officielles.

Les Mistigris à Chatte :
20 places (deux unités de 10).

La Courte échelle à Vinay : 10 places.

Le Petit Prince à Saint-Marcellin :
20 places (deux unités de 10).

Les Coquinoux, multiaccueil associatif à Saint-Just de Claix :
10 places de 7h30 à 17h30.

Montaud'Ubohu, multiaccueil associatif à Montaud : 10 places de 8h à 18h15.

Graines de lutins, multiaccueil associatif à Saint-Romans : 10 places de 8h à 18h (pas d'ouverture à Pont en Royans).

Les lieux de parentalité (LAEP) restent fermés pour le moment.

Le Relais d'Assistants Maternels ne propose pas de temps collectif.

Les animateurs accompagnent les parents et assistantes maternelles et font le lien avec la PMI.

ÉCONOMIE



Depuis le début de la crise sanitaire, **l'Agence de Développement économique** du territoire fonctionne à distance. Cet accueil téléphonique est maintenu les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 18h.

Depuis le mardi 12 mai, un accueil physique se fait les mardis, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h à la Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier à Saint-Marcellin.

☎ **04 76 39 67 20**

Réouverture des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis à partir du 13 mai :

Accueil de loisirs **Les candelous et les Marbots** à Vinay : 20 places (deux groupes de 10).

Accueils de loisirs associatif **Espace Anim** à Saint-Romans : 20 places (deux groupes de 10).

Ludothèques intercommunales

Les ludothèques sont ouvertes en mode "drive" (prêts et retours uniquement) jusqu'au 2 juin.

La Ludo à Saint-Marcellin :
Mardi de 14h à 18h30, mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30, jeudi de 14h à 19h.

La Ludibul à Saint-Romans : mardi et mercredi de 15h à 18h30.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) et la Mission locale proposent de l'information sur les jobs d'été.

Contact : 06 30 06 14 76 les mardis et jeudis de 10h à 12h.

🔗 [+ d'info](#)

Le Relais Information Familles (RIF) assure la préinscription de vos enfants par téléphone (selon les priorisations préfectorales).

☎ **04 76 64 09 50**

Multiaccueils (Vinay, Chatte et Saint-Marcellin).

☎ **04 76 64 86 88**

Accueils de loisirs du mercredi (Vinay, Saint-Romans).

SPORT



Les équipements sportifs collectifs ne sont pas encore autorisés à rouvrir.

Sont concernés Le centre aquatique l'Olympide (Chatte), la base d'aviron (La Sône), la station de ski nordique et de multi activités « Les Coulmes » Le gymnase intercommunal de Saint-Romans, Le gymnase départemental de Pont en Royans.

CULTURE



S'appuyant sur les protocoles sanitaires nationaux ainsi que sur les recommandations du Ministère de la Culture et de la profession, les médiathèques intercommunales et le Grand Séchoir vont ouvrir progressivement aux publics durant les trois semaines de mai 2020.

Les médiathèques

A partir du 11 mai, le déconfinement se fera en 3 étapes pour les médiathèques intercommunales :

Jusqu'au samedi 16 mai, les usagers pourront à nouveau réserver des documents. Pour rappel : tous les documents empruntés ont été prolongés.

Du lundi 18 au samedi 23 mai, chaque médiathèque prêtera les documents réservés sous forme de « drive », aux horaires suivants :

à Pont en Royans : mercredi de 9h à 12h et vendredi de 16h à 19h.

à Saint-Marcellin : mardi et mercredi de 14h à 18h et vendredi de 11h à 12h30 et de 14h à 19h.

à Saint-Quentin sur Isère : le samedi de 10h à 12h30.

à Vinay : lundi de 10h à 12h, mardi et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

A partir du lundi 25 mai, les médiathèques réouvriront au public avec des horaires modifiés. Tout sera mis en œuvre pour que le public soit accueilli au mieux et sans risque.

🔗 [+ d'info sur le site des médiathèques](#)



Le Grand Séchoir ouvrira tous les week-ends à partir du jeudi 21 mai 2020 avec de nouveaux horaires adaptés à la situation sanitaire : de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Visite du musée sur réservation uniquement à partir du mardi 26 mai.

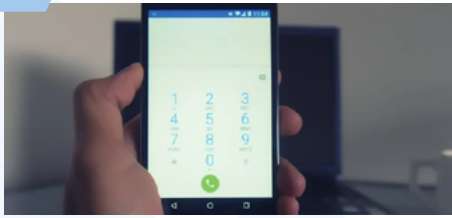
Le port de masque sera obligatoire pour la visite du musée et l'achat en boutique

☎ **04 76 36 36 10**

ou par mail : info@legrandsechoir.fr

🔗 [+ d'info sur le site du Grand Séchoir](#)

SANTÉ



Maison intercommunale des familles

La maison intercommunale des familles ne rouvre pas en mai. Elle poursuit son accueil téléphonique au :

04 56 33 30 20

La cellule d'écoute mise en place pendant la période de confinement par les villes de Saint-Marcellin et Vinay, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le Département de l'Isère reste opérationnelle jusqu'au 29 mai.

En effet, le confinement auquel ont été soumis les habitants, les familles, les jeunes, les adolescents, les enfants, les personnes en perte d'autonomie, les personnes seules a pu provoquer un certain nombre de difficultés telles que, l'épuisement, des tensions, des sentiments de solitude, le burn out parental, de repli sur soi, des violences, des comportements addictifs, suicidaires...

04 76 38 53 03

du lundi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

HABITAT LOGEMENT



Permanences habitat

Depuis le début du confinement, toutes les permanences habitat en physique ont été annulées. Désormais, il est possible de les effectuer à distance.

Pour les permanences architecturales, des rendez-vous à distance sont possibles avec les architectes sur rendez-vous au numéro suivant :

04 76 33 30 21

Pour les permanences info énergies, vous pouvez contacter l'AGEDEN au numéro suivant :

04 76 14 00 10

Pour le conseil juridique, financier et fiscal, l'ADIL est joignable au numéro suivant :

04 76 53 37 30

Pour l'amélioration de l'habitat, nous vous invitons à contacter Soliha au numéro suivant :

04 76 47 82 45

DOTATION EN MASQUES

MASQUES

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté va fournir à tous les habitants du territoire un masque de protection grand public.

Les masques grand public sont des masques en tissu lavables (10 fois minimum selon les normes AFNOR et jusqu'à 30 fois selon le fabricant) et réutilisables.

Ils sont destinés à prévenir la projection de gouttelettes pouvant contenir le virus (postillons, éternuements, toux).

Ils permettent d'assurer une protection de l'entourage évoluant dans l'environnement immédiat de la personne.

Ces masques individuels ne sont pas destinés aux personnels soignants au contact de patients.

Pour rappel, si le port du masque est fortement recommandé, il n'est pas le seul dispositif pour lutter contre la propagation du virus.

La distribution sera assurée par les 47 communes membres.

Les gestes barrières doivent être maintenus avec ou sans masque :

lavages de mains réguliers et méticuleux, distanciation sociale, mouchoirs jetables...

BIEN UTILISER SON MASQUE

Se laver les mains

Se laver les mains avant de mettre ou d'enlever son masque et après l'avoir retiré (le masque peut être contaminé).

Le mettre et l'enlever par les liens qui le fixent

Attention aux fuites : pas d'ouverture au niveau du nez, du menton, des côtés du visage.

Couvrir la bouche et le nez

Sans toucher la partie en contact avec le nez et la bouche.

Ne pas manipuler le masque en cours d'utilisation

Ne pas l'enlever quand vous êtes dans la rue, puis le remettre dans un magasin, ou pour parler, boire ou manger.

Entretien votre masque en tissu

Un lavage en machine à 60° pendant 30 minutes suffit à détruire le virus. Pas d'alcool ni de javel, cela risque de détériorer le tissu et ses capacités de filtration.



RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



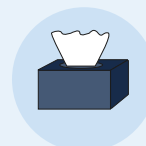
Se laver les mains régulièrement



Porter un masque en présence d'autres personnes



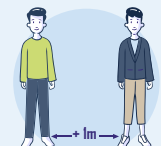
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



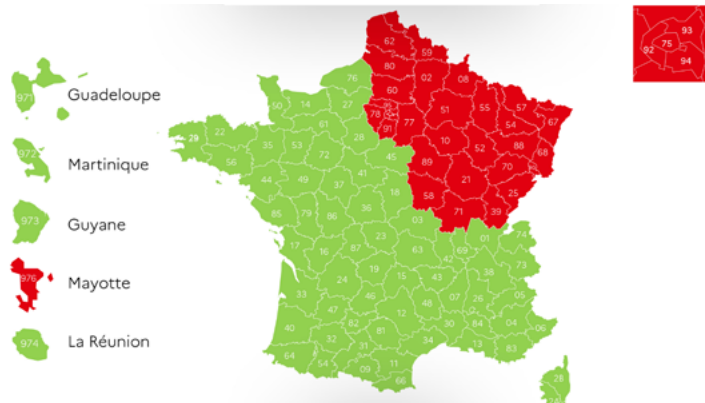
Utiliser un mouchoir à usage unique



Saluer sans serrer la main



Garder plus d'1 mètre de distance entre 2 personnes



Le département de l'Isère est classé vert sur la carte du déconfinement.

Pour la santé de tous et parce que nous continuons d'être exposés au virus, il est important de continuer à respecter scrupuleusement les mesures barrières et les mesures de distanciation, de porter le masque, et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination.

Durant la période transitoire de déconfinement, certaines activités sont autorisées, ou soumises à restrictions, d'autres restent interdites. Petit rappel des consignes nationales diffusées par le Gouvernement qui s'appliquent aux Départements classés verts.

[Détail des modalités de déconfinement sur gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/detail-des-modalites-de-deconfinement)

autorisations / reprise d'activités

restrictions / activités non autorisées

Vie sociale et activités 	Médiathèques (reprise progressive) Petits musées (reprise progressive) Parcs et jardins Lieux de cultes sans cérémonie	Cinémas et théâtres Grands musées Plages et lacs Salles des fêtes et polyvalentes Colonies de vacances, camps etc Mariages et cérémonies (sauf urgence) Rassemblement de plus de 10 personnes
Déplacements 	Dans l'espace public En transports en commun dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation	Les déplacements dans un rayon de plus de 100km et hors département seront limités aux motifs impérieux familiaux et professionnels avec une attestation.
Commerces 	Commerces et centres commerciaux de surfaces de moins de 40 000m ² Marchés Coiffeurs, instituts de beauté etc... ouverts sous réserve du respect des guides sanitaires	Bars Cafés Restaurants Centres commerciaux de plus de 40 000m ² - <i>Fermeture possible par le Préfet.</i>
Ecoles et crèches 	Crèches : réouverture dans la limite de groupe de 10 enfants (masques obligatoires pour les personnels) Maternelle & élémentaire : ouverture limite de 15 élèves par classe Collège : en commençant par 6ème et 5ème, limite 15 élèves par classe (masque obligatoire)	Lycées
Transports 	Transports en commun urbain : offre maximale. Aux heures de pointe : accès réservé aux déplacements domicile/travail, scolaires et rendez-vous médicaux. (port du masque obligatoire) Taxi VTC : limitation du nombre de passagers (port du masque obligatoire en l'absence de protection chauffeur/passager)	Transports inter régionaux : offre réduite réservée aux motifs impérieux professionnels et familiaux (port du masque obligatoire) Avions : offre réduite réservée aux motifs impérieux professionnels et familiaux (port du masque obligatoire)
Sport 	Sport individuel à l'extérieur : autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale	Salles de sports Sport individuel à l'intérieur (gymnases, piscines) Sports collectifs et de contact Sports collectifs professionnels

